

Monde Tsigane

JOURNAL

TRIMESTRIEL N°7 - AVRIL 2003 - 3,8€ / 25 FRANCS

Editorial

Et maintenant... ?

Avec le printemps, mais avec un retard d'un an et trois mois sur le délai prévu par la loi, le Schéma Départemental des aires d'accueil du Rhône est arrivé...

Les communes et autres collectivités publiques concernées ont maintenant deux ans pour réaliser les aires prévues par le Schéma sur leur territoire.

Tant que ces communes ou collectivités ne les auront pas réalisées, aucune poursuite pénale ne pourra être engagée contre des Voyageurs stationnant sur un terrain communal.

En revanche, si dans la même commune, ils s'installent sur un terrain appartenant à un propriétaire privé sans son accord, ils commettent un délit et risquent une peine de six mois de prison et une amende de 3.750 euros.

De même les Voyageurs risquent les mêmes peines si, dans une commune qui ne figure pas au Schéma ils stationnent en groupe et sans aucune autorisation sur un terrain communal ou privé.

Précisons encore que les Voyageurs qui stationnent sur un terrain leur appartenant, que la commune où se trouve ce terrain soit inscrite ou non au Schéma départemental, ne commettent pas de délit et ne peuvent pas être inquiétés, même si le maire a interdit par arrêté le stationnement des résidences mobiles sur le territoire de sa commune en dehors de l'aire d'accueil qu'il a aménagé (Cf. III de l'art. 9 de la loi du 5 juillet 2000).

Chaque année, la commission consultative établira un bilan d'application du Schéma. Elle peut même désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Schéma. Il est certain que la complexité des textes, les interférences entre la loi Besson et la loi Sarkozy vont sans aucun doute donner lieu à des interprétations diverses, sauf à espérer que le ministère de l'Intérieur, par la voie d'une circulaire ministérielle et en concertation avec les Gens du Voyage, donne quelques orientations conformes aux principes rappelés dans l'avis du Conseil Constitutionnel du 13 mars 2003.

L'ARTAG



Les ternés Les adolescents

Ce monotype (gravure à tirage unique) est tiré de Shavorés, un livre de recueil d'un travail réalisé par de jeunes Tsiganes de la région lilloise.

Ces jeunes filles et jeunes gens (les Shavorés) ont appris cette technique lors d'ateliers animés par Myriam Dib.

Le texte est écrit en Rom.

La vingtaine de gravures est l'aboutissement d'un projet inter partenarial.

Pour plus d'informations, contactez Myriam Dib au 06 63 11 54 50.

Nous remercions Myriam Dib de nous avoir donné son autorisation de reproduire cette gravure.

*On voulait juste vous dire
Comme il vous est facile d'écrire
Que ces gens-là
Ne nous ressemblent pas
Vous nous avez jugés
Pourquoi ?
Qu'avions-nous fait ?
À part exister
Et d'être des gens
Nous avons vécu
Comme vos lois l'ont voulu
Au milieu de vos barbelés*

*Nous n'avons jamais
Écrit notre passé
Car il est dans nos enfants à naître
Il aurait fallu
Écouter nos souhaits
Faire de nos enfants aux pieds nus
Des écrivains de paix
Donnez à notre monde
L'espoir d'être aimé
Nous avons tant à donner
De mille ans d'errance*

*Si vous saviez notre souffrance
De lire dans vos regards
La méfiance et le mépris
Mais cela nous a rendus
Plus forts
Pour ne pas s'éteindre
Comme beaucoup d'autres
De peur que l'on oublie
Qu'un jour ces gens-là,
Nous que vous nommiez bohémiens,
Nous étions là.*

Camélia et Yvan

(Association Tsiganes et Voyageurs de Touraine)

Dans ce numéro

P2 Chronique juridique
Droit de stationner et droit au logement : jurisprudence à Bordeaux

P3 Témoignages :
Quand vient l'âge de la retraite...
Ô rats, Ô désespoir !
À certains d'entre vous

P4 Zoom sur les schémas départementaux :

Quelle situation en Rhône-Alpes et départements voisins ?

Et dans le Rhône ?

Les terrains de grand passage, une vision régionale

Mise en place du schéma dans le Puy de Dôme

Réactions des Voyageurs
Pour en savoir plus

P7 Actualités culturelles

Orléans, une étape sur la route du savoir
Participer à l'évolution des mentalités

Des projets, des actions

Une journée à la neige
Appel à souscription

P8 Et encore

Initiatives
Les Voyageurs, nouveaux délinquants ?

Le droit de stationner constitue une adaptation du droit au logement qui a valeur constitutionnelle

Le Syndicat mixte pour le développement de l'agglomération d'Angoulême est propriétaire au sein d'une zone industrielle d'une parcelle sur laquelle s'étaient installés des Voyageurs, à titre provisoire, après la fermeture de l'aire d'accueil appartenant à la commune de NERSAC, membre du Syndicat.

La commune de NERSAC, dans l'attente d'une solution de relogement, avait installé l'eau, l'électricité et un WC mobile de chantier, mais les démarches pour le relogement n'ont pas abouti.

Le Syndicat a alors saisi le juge des référés du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême, qui dans une décision du 10 mai 2001, a rejeté la demande d'expulsion du syndicat lequel en a interjeté l'appel.

La cour d'appel de Bordeaux dans un arrêt du 14 novembre 2002 a confirmé le refus d'expulsion.

Le président du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême a tout d'abord constaté "que, malgré les recherches effectuées dans le cadre de l'instance, aucune solution n'a pu être proposée aux défendeurs pour stationner leurs caravanes dans des conditions dignes et décentes".

Cette constatation étant faite, le président du Tribunal a estimé que "comme à toute personne" était reconnu aux Voyageurs "le droit au logement dont l'autorisation de stationner une caravane constitue une adaptation à cette population particulière".

Ce principe étant posé le président rappelle : "que le droit au logement comme le droit de propriété est de valeur constitutionnelle, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision 98-403 du 29 juillet 1998".

Tirant les conséquences de ces principes, le président du Tribunal a jugé que "tant que n'est pas proposé aux défendeurs un terrain leur permettant de stationner leurs caravanes, dans des conditions dignes et décentes, l'occupation qui leur est reprochée est susceptible de se rattacher à l'exercice légitime de leur droit au logement".

Ainsi, le trouble porté à l'exercice du droit de propriété par le Syndicat, étant l'exercice d'un autre droit aussi fort, le droit au logement, ce trouble ne pouvait être qualifié de manifestation illicite, condition nécessaire pour prononcer l'expulsion.

La cour d'appel de Bordeaux a confirmé la décision en invoquant un argument tiré du Schéma départemental de la Charente approuvée sur le fondement de la loi du 31 mai 1990 (1^{er} loi Besson) : "Il convient de relever, dit-elle, qu'en application de la loi 90-449 du 31 mai 1990, par décision conjointe du 3 juillet 1997, le président du Conseil Général et le Préfet de la Charente ont arrêté le Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage qui précise qu'aucune restructuration de l'accueil, aucune fermeture du terrain de passage actuellement existant ne saurait être envisagée sans une solution alternative satisfaisante".

Et la cour d'appel de Bordeaux de conclure : "comme l'a indiqué avec justesse le premier juge, aucune solution satisfaisante n'a pu être proposée aux intimés pour leur permettre de stationner leurs caravanes, alors que celles-ci constituent leurs habitations. Dans ces conditions le droit au logement ayant une valeur constitutionnelle au même titre que le droit de propriété, le trouble invoqué ne peut être qualifié de manifestation illicite".

Ces décisions, l'une confirmative de l'autre, sont intéressantes, mais elles concernent une situation bien précise, l'occupation d'un terrain appartenant à une collectivité publique avec l'accord d'une autre personne publique (le maire d'une commune).

C'est une situation que l'on rencontre assez souvent et cette jurisprudence a donc toute son importance. Le droit de stationner pour les Gens du Voyage est inséparable du droit au logement dont il constitue une adaptation, et qui a valeur constitutionnelle.

Par voie de conséquence, les autorités publiques qui ont toléré une occupation et en ont favorisé l'implantation ne peuvent prétendre ensuite à une violation de leur droit de propriété sans avoir au préalable assuré une réinstallation dans des conditions dignes et décentes, comme l'a rappelé à bon escient le président du Tribunal.

Merci à ceux qui ont œuvré pour la prise d'une telle décision.■

Jean BONNARD,
Vice-Président ARTAG, Membre du Bureau UNISAT

Quand vient l'âge de la retraite...

Voici le témoignage de Camélia, qui vit avec son mari une situation difficile : ils n'ont pas droit au versement d'une retraite puisqu'ils n'ont jamais cotisé à une caisse.

Camélia souhaite communiquer son expérience pour que les jeunes qui se lancent soient informés et ne se retrouvent pas dans la même situation, sans droit ni reconnaissance.

Un texte de Mme Chrétien, Assistante sociale, nous explique ensuite la procédure permettant d'avoir droit à la retraite.

"On a travaillé toute notre vie ; on faisait avec mon mari de la récupération ; on allait ramasser la ferraille, toute l'année, qu'il fasse froid ou pas. Pour nourrir et élever les petits ; c'était notre gagne-pain. On avait le registre du commerce. On a reçu un courrier de la CAF quand mon mari a eu 60 ans, pour nous dire qu'il fallait faire les papiers pour la retraite. On est allés voir l'assistante sociale, on a fait le dossier ; il a été refusé. Alors on a essayé encore, à la CRAM, à la MSA, à l'ORGANIC, à la caisse des Dépôts et Consignations ; ça a duré un an ; et tout a été refusé. On a tout essayé, avec Mme Chrétien ; Tout a été refusé. Parce qu'on a pas cotisé."

Camélia et son mari n'ont pas cotisé pendant leur temps de travail aux caisses de retraite ; une initiative qu'ils n'ont pas pris, un manque d'informations aussi : "On nous a pas dit, quand on a pris le registre ; on savait pas. Aujourd'hui, avec les assistantes sociales, les jeunes sont plus au courant ; nous on l'était pas. Et

puis, on les connaît les assistantes maintenant, on va les voir ; mais pas avant. Et puis, on y pense pas, à l'avenir, si loin.

Mais pas toucher la retraite, c'est comme si on n'avait jamais travaillé ; alors qu'il fallait y aller, chiner par tous les temps ; comme on a pas travaillé à l'usine, c'est comme si on avait rien fait... On a été déçus, de voir qu'on n'avait pas droit à la retraite, alors qu'on a toujours travaillé." Pas de reconnaissance pour leur mode de vie et de fonctionnement, pas de prise en compte du travail de Camélia et de son mari pour vivre. Depuis ces péripéties qui ont duré plus d'un an, ils perçoivent le RMI. "On peut pas nous laisser vivre sans rien. Ils nous ont remis au RMI. Ça permet de survivre. Mais on a tout essayé ; on en a fait des dossiers, on en a de la paperasse... Je crois que mon mari n'aura jamais la retraite. Peut-être moi quand j'aurai l'âge." ■

Propos recueillis par
Sabine FRESSARD

Le moment de la retraite est souvent très attendu comme un temps de repos mérité après le temps du travail. Il se prépare tout au long de la vie d'adulte. Notre retraite correspond pour la majorité d'entre nous aux cotisations que nous avons versées soit comme travailleur salarié soit comme travailleur non salarié.

La caisse ou les caisses qui versent nos retraites sont celles auprès desquelles nous avons versé des cotisations : CRAM, MSA, ORGANIC... Beaucoup de Voyageurs relèvent de l'ORGANIC car ils sont inscrits au registre du commerce (en tant que forain par exemple) pour exercer leur activité. D'autres se sont aussi inscrits au registre du commerce pour le livret de circulation.

Arrivés à l'âge de la retraite, c'est donc l'ORGANIC qui versera cette retraite mais seulement si des cotisations ont été versées à l'ORGANIC. Les personnes qui ont été inscrites au registre du commerce et n'ont pas versé de cotisations à l'ORGANIC ne percevront aucune retraite de l'ORGANIC. Si elles n'ont pas non plus cotisé à une autre caisse : par exemple la CRAM comme salarié, la MSA comme agriculteur... Elles n'auront droit

à aucune retraite, ni à l'allocation spéciale vieillesse (versée aux personnes de 65 ans – 60 en cas d'inaptitude - résidant en France, ne bénéficiant d'aucun avantage vieillesse et ayant des ressources inférieures au plafond d'admission) versée par la caisse des Dépôts et Consignations.

Il est donc important pour les personnes actuellement inscrites au registre du commerce de payer des cotisations à l'ORGANIC si elles veulent avoir droit à une retraite, même minimale. Il est obligatoire, en plus, de verser les cotisations à l'URSSAF pour les droits maladie et maternité.

Pour bénéficier de la retraite, il faut donc nous en soucier dès maintenant. Bonne retraite présente et à venir. ■

Jacqueline CHRETIEN,
Assistante sociale, MDR Mions

Ô rats, ô désespoir !

Le 13 décembre dernier, l'ARTAG apprend une nouvelle foudroyante : un concitoyen voyageur est atteint d'une grave maladie véhiculée par les rats : la leptospirose. Après une première réaction choquée : "ce n'est pas possible !", nous avons vu la réalité en face : "cela devait arriver !" et nous le savions tous. Vous vous posez la question : "mais d'où viennent ces rats ?" Ils ne viennent pas ; ils sont là, dans le décor quotidien de nombre de familles, dans la vie de tous les jours d'enfants et d'adultes. Et malgré l'énorme effort des femmes pour javelliser, laver et relaver leur habitat, les rats sont toujours là. Évidemment ! Quoi de plus attirant pour un rat qu'un lieu de vie où l'environnement est pollué, où les eaux usées ne sont pas assainies... parce que c'est souvent dans de telles conditions que les Gens du Voyage vivent. Ne faisons plus semblant de l'ignorer et n'acceptons plus. N'acceptons plus de laisser des êtres humains vivre dans l'angoisse permanente et le risque possible d'une telle maladie.

La leptospirose est une maladie des animaux sauvages et domestiques qui se contracte surtout chez les rongeurs. L'animal atteint de la leptospirose contient en lui un germe nocif, appelé leptospire. Lorsque l'animal urine, il excrète ces leptospires et contamine ainsi son environnement.

La contamination avec l'homme peut se faire :

- Soit de manière directe : l'homme est en contact avec l'urine ou un tissu de l'animal infecté ;
- Soit de manière indirecte : l'homme est en contact avec l'eau, le sol ou un objet contaminé par l'urine de l'animal. Donc, attention aux écorchures de la peau, aux muqueuses, à l'œil, qui sont des portes d'entrée des leptospires dans le corps humain.

La leptospirose est avant tout une maladie professionnelle des égoutiers, des agriculteurs, des vétérinaires... Elle peut être aussi contractée lors de loisirs, baignade, pêche... Mais ce cas précis révèle qu'elle peut être malheureusement contractée dans des lieux de vie insalubres.

Quels sont les signes de cette maladie ?

Les signes du début ressemblent à ceux de la grippe : maux de tête, fièvre, douleurs musculaires, frissons, œil rouge. Puis, au bout de 5 à 6 jours, surviennent des signes d'hémorragie et une jaunisse. Des complications sont possibles au niveau de l'œil, des nerfs et des reins. On peut craindre des hémorragies ainsi que la méningite. Le taux de mortalité est évalué à environ 15 % de personnes qui associent jaunisse et méningite.

Comment traiter la leptospirose ?

Il existe des antibiotiques à prendre le plus tôt possible, pendant une semaine. L'isolement de la personne n'est pas du tout nécessaire. Seulement, il faut prendre des précautions concernant l'évacuation des urines.

Comment se protéger de cette maladie ?

Le moyen le plus sûr est évidemment de dératiser en permanence. Dératiser une fois de temps en temps ne suffit pas. Si les conditions sanitaires des lieux de vie des voyageurs ne sont pas un minimum salubres, les rats demeurent et prolifèrent.

En outre, il faut :

- Prendre des précautions vestimentaires. Les ferailleurs, par exemple, peuvent se protéger en portant des gants ;
- Faire attention aux plaies de la peau ;
- Se laver les mains en utilisant un savon doux pour ne pas abîmer la peau.

Si tout ce dont témoigne cet article est humainement grave et dramatique, soyez rassurés pour ce voyageur victime de son lieu de vie : sa guérison est certaine. ■

Myriam MARTY

Bonjour, je m'appelle Amanda Winterstein. Je voudrais qu'ils ou qu'elles comprennent qu'on est pas des voleurs, des malfaiteurs et des tricheurs ; mais qu'on est gentils, aimables et serviables.



Quelques-uns des nombreux enfants du terrain de la Glunière à Vénissieux : Lorie, Shaun, Alison, Michael, Amanda, Manson et Steven

— À certains d'entre vous — Ceci s'adresse à certains d'entre vous, lisez et méditez

- **À vous messieurs les sénateurs et députés, garants de la constitution !** méfiez-vous d'un retour en arrière avec vos lois, amendements et autres référés, verrons-nous resurgir du passé les procès de refoulement, car à force de nous repousser toujours plus loin un jour ou l'autre nous reviendrons, n'oubliez pas que la terre est ronde.
- **À vous messieurs les maires !** quand cesserez-vous d'user à tors et à travers de votre droit de préemption, de vos prérogatives pour distiller au compte-gouttes, branchement électrique et autres commodités nous ne voulons pas tout. Nous nous suffirons de quelques miettes, pourvu qu'elles nous assurent une vie décente.
- **À vous messieurs les architectes nostalgiques des années soixante-dix !** vous qui êtes sous la compétence de tsiganologues d'opérette qui font ressembler vos aires d'accueils à des immeubles H L M construits par des ouvriers pris de vertiges qui au lieu de les monter en hauteur, les ont mis à ras du sol leur permettant de vaincre leur peur du vide ; écoutez-nous plus souvent.
- **À vous notaires pas très clairs et complaisants !** quand cesserez-vous vos manières de délateurs, vous qui êtes inféodés à des municipalités, dignes des baronnies du Moyen Age ? Quand arrêterez-vous de bloquer les ventes, ou de ne pas avertir de la nature des zones et de leurs emplacements ? Lisez un peu le droit d'urbanisme, cela vous changera des inepties que vous lisez le soir.
- **À vous forces de l'ordre !** vous avez un devoir de mémoire car ce sont vos aînés qui ont emmené nos aînés dans les camps par le train sans leur donner leur billet de retour, leurs cendres voyagent avec les vents sur toute l'Europe. Ne l'oubliez jamais.
- **À vous membres du gouvernement !** quand osez-vous réviser vos lois infâmes à notre égard, osez-vous nous donner les mêmes droits que les autres ? Ferez-vous de nous des citoyens à part entière ou tombez-vous dans les travers européens qui considèrent comme une non-existence l'essence même du voyage ?
- **À vous messieurs les journalistes !** essayez de réviser votre sujet lorsque vous parlez de nous ; que d'inepties, d'anachronismes et autres billevesées dans vos articles ; des fois, quand même, un éclair de génie traverse l'un des vôtres et oh miracle et gloire à son concepteur, il ne nous dénigre pas, mais une fois sur cent.
- **À vous messieurs de l'éducation nationale !** êtes-vous les dignes descendants de Jules Ferry ? Où est votre sens de l'enseignement ? Pourquoi ne donnez-vous pas à nos enfants les moyens de s'élever bi-culturellement et d'intégrer notre société en parfaite harmonie avec vos valeurs et les nôtres ? Elles sont complémentaires et ne peuvent s'annihiler que par une volonté voulue et délibérée : alors faites le nécessaire pour l'avenir.
- **À vous messieurs les sédentaires !** arrêtez avec vos grosses cylindrées et belles caravanes, vous sombez dans le ridicule à force de le ressasser. Il n'y a pas que ça chez nous, je peux vous emmener dans des endroits qui feraient passer les favelas du Brésil ou les townships d'Afrique du sud pour les quartiers huppés de Neuilly si chère à notre ministre de l'intérieur ; allez vous promener un peu du côté de la misère que côtoient beaucoup entre nous et vous y verrez un autre monde fait de jour sans pain où l'on ne mange que le soir, vous y verrez des enfants aux pieds nus demandant à Dieu pourquoi vous les regardez avec effroi.
- **À vous messieurs des associations** qui hésitez à prendre les nôtres dans vos bureaux et vos conseils d'administration ou comme salariés, sachez qu'ils peuvent apprendre et que pour gérer nos affaires nous pouvons être utiles. Alors ne sombez pas dans l'égoïsme et appelez-nous et ensemble nous ferons avancer les choses vers l'avenir.
- **À vous messieurs les Voyageurs !** de grâce arrêtez de vous conduire en hordes de Huns dévastant tout sur leur passage, respectez les propriétés d'autrui, envoyez vos enfants à l'école, prouvez aux sédentaires que nous sommes des hommes libres et respectueux des autres, pouvant voyager sagement ou sinon nous ne pourrions plus que voyager en rêve et cela sera la fin de mille ans d'errance.

Yvan PIERROT

Parler des schémas départementaux revient à la mode, c'est dans l'air du temps. L'obligation légale à respecter les communes seront alors déterminés ; L'accueil de ces familles sans lieu de vie décent, et non leur

Ou en est-on ?

Nous avons demandé aux associations de Gens du Voyage qui œuvrent dans les départements de l'Ain, Savoie, Haute-Savoie, Loire, Isère, Drôme, Ardèche, ainsi que dans trois départements proches : la Saône et Loire, la Côte d'Or et le Vaucluse, de nous informer sur la progression de la mise en place de la loi Besson du 5 juillet 2000. Les Schémas départementaux ont-ils été signés ? Sinon, à quel stade en sont-ils ?

Merci aux associations qui ont répondu à notre demande :

L'ADSEA et l'association Dialogue de l'Ain, l'Association Drome Ardèche des Amis des Roulettes (ADAAR), l'association Action et Promotion en Milieu Voyageur (APMV - Isère), l'Association Savoyarde des Gens du Voyage et de leurs Amis (ASSAGEV - Savoie), l'Association Logement Accueil Promotion (ALAP - Haute-Savoie), l'association régionale pour l'information et la promotion des Tsiganes et Gens du Voyage (ARIV - Loire), le centre socio-administratif des Gens du Voyage de Dijon (Côte d'Or), la cellule d'appui Gens du Voyage de Mâcon, l'association le Pont (Saône et Loire), l'ADVSEA du Vaucluse.

Schématiquement votre !

Les schémas déjà signés le sont majoritairement par le Préfet uniquement. Est-ce le signe d'une défiance de la part des Conseils Généraux ? Peut-être pas ; Mais une marque d'inquiétude de la part des élus, sans nul doute !

La signature :

Enfin pourrait-on dire ! En 2003, sur l'ensemble des départements consultés, lesquels forment une région homogène en ce qui concerne le voyage, les schémas départementaux devraient être signés. Sur 11 départements qui ont répondu à notre demande, normalement 8 devraient effectivement l'être. Un seul bémol mais de taille : l'absence de signature prévue pour 3 départements risque d'avoir une influence non négligeable sur le fonctionnement des aires des départements limitrophes, s'il existe à ce moment-là de trop grandes disparités. Cet élément devra être pris en compte dans les premières analyses de fonctionnement des aires nouvellement créées pour éviter des conclusions hâtives sur les comportements des Voyageurs.

La place des associations :

D'une manière générale, les associations de Voyageurs ont été intégrées au processus d'écriture des schémas, même s'il existe des disparités entre chaque département. Concernant la mise en place effective du schéma, les écarts entre les départements sont encore plus importants. La place des associations ne semble pas clairement définie dans nombre de départements alors que pour certains ces mêmes associations sont recensées comme acteur incontournable. Le groupement régional des associations appelle de ses vœux à ce que l'ensemble des départements s'alignent sur ces derniers.

La construction et la gestion des aires d'accueil n'est pas seulement une question technique, matérielle et financière.

L'accompagnement social :

Là aussi de fortes disparités persistent : tantôt intégrées dans le schéma, tantôt en annexe de celui-ci, ces mesures peuvent aussi ne pas être prévues dans certains départements. Au-delà de la qualité du stationnement, la création des aires d'accueil est une opportunité d'accès au droit pour une population qui en est encore trop souvent éloignée (scolarisation, insertion par l'économique, santé...)

Par ailleurs, ce lien social sera souvent le premier des Voyageurs aux communes de stationnement. Il est donc important si tous veulent en faire un levier positif pour l'intégration de ces aires dans le fonctionnement local, et le considérer comme une composante éventuelle de la mise en place des schémas. Toutes les associations de Voyageurs ne sont pas en mesure de répondre aux demandes sociales que pourront faire les Voyageurs. Certaines sont très performantes dans ce domaine et sont à même d'apporter des exemples de pratiques professionnelles intéressantes. Par contre, l'ensemble des associations a une capacité et une compétence à être l'interface entre le droit commun et les Voyageurs. C'est en cela qu'inscrire l'accompagnement social peut être une clé de réussite supplémentaire du fonctionnement des aires d'accueil.

Le grand passage :

D'une manière générale, les terrains de grand passage constituent un problème épineux dans tous les départements. L'aspect positif est leur intégration dans la majorité des schémas signés. Pour les autres départements, ils font l'objet d'une étude particulière quand ils ne sont pas inscrits dans le projet des schémas. Mais la question doit s'étudier sur un autre registre que les aires d'accueil : dans ce cas là, les représentations mobilisées sont totalement différentes. Il faut reconnaître que les terrains de grand passage sont porteurs d'un ensemble de représentations trop souvent négatives qu'il sera nécessaire de combattre à un niveau différent (cf article p6 : Les grands passages...).

En règle générale, des solutions pour l'accueil n'ont jamais été aussi proches. Paradoxalement, les associations n'ont jamais été aussi inquiètes d'un possible échec dont on feint un peu partout de mesurer les conséquences négatives ; prioritairement sur les conditions de vie de toute une population mais aussi sur la volonté d'une société de favoriser l'intégration et la reconnaissance d'un groupe social. Les Voyageurs mettent toute leur confiance dans la volonté des politiques de conduire ce projet. ■ X. P.

Circulaire du 21 mars 2003 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et programmation des financements aidés de l'Etat pour 2003 :

«S'agissant des Gens du Voyage, vous veillerez à ce que les schémas départementaux des Gens du Voyage soient pleinement mis en œuvre. Les communes et les EPCI ont, en effet, 2 ans à compter de l'approbation de ces schémas pour réaliser les aires d'accueil.»

Et dans le Rhône ?

Dans notre département, le schéma est selon la formule consacrée, en cours de signature. La Commission Départementale Consultative (CDC) a donné son avis favorable le 24 mars. D'aucun pourrait s'étonner du retard pris, dans la mesure où les travaux du Comité Restreint, rondement menés par M Léonardi, pouvaient laisser espérer une signature en fin d'année 2002. Mais le souci constant de la Préfecture d'associer les partenaires à la mise en place du schéma n'a pas permis d'aller plus vite. Le résultat en vaut la chandelle, puisque la signature sera conjointe, entre le Préfet et le président du Conseil général. Cela devrait normalement permettre de récupérer dans la mise en place et la création des terrains l'investissement mis dans la construction de ce schéma.

L'ARTAG comme d'autres partenaires a été étroitement

associée aux travaux du Comité Restreint. Elle sera associée à la mise en place de ce schéma et participe au comité maintenu par le Préfet pour assurer le suivi de l'installation des aires d'accueil. L'ARTAG est globalement satisfaite du résultat des travaux. Même si nous avons conscience qu'il ne résoudra pas tous les problèmes, le schéma constitue une base de travail entre la communauté du Voyage et les collectivités ; à la condition simultanée que les Voyageurs d'une part le voient comme une amélioration de leur stationnement et de leur habitat et que les collectivités d'autre part l'intègrent non pas comme une imposition mais comme une solution à une problématique trop souvent éludée. Et ce pari ne saurait être gagné que par un travail partenarial étroit entre les acteurs. ■

Xavier POUSSET

Les schémas signés	AIN						
GENERAL							
DATE	23 décembre 2002						
SIGNATURE	<table border="1"> <tr> <td>PREFECTURE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CONSEIL GENERAL</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CONJOINTE</td> <td>●</td> </tr> </table>	PREFECTURE		CONSEIL GENERAL		CONJOINTE	●
PREFECTURE							
CONSEIL GENERAL							
CONJOINTE	●						
ASSOCIATIONS ASSOCIEES	Oui lors de la Commission Départementale Consultative (CDC)						
PRÉVISIONS							
NOMBRE D'AIRES D'ACCUEIL	14 ou 15						
NOMBRE PLACES	Non défini encore						
TERRAINS DE GRAND PASSAGE	L'offre est à définir						
RÉALISATION							
OU EN EST-ELLE ?	Pas encore débuté						
PILOTAGE ET COMITÉ DE SUIVI	Groupe technique (Préfecture, DDE, CAF, DIPAS, DDASS, Education Nationale, médiateur départemental)						
COMMENTAIRES	Les associations non encore associées à la mise en place						

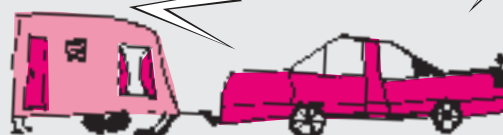
Les schémas non signés	ARDECHE
PREVISION DATE DE SIGNATURE ?	Aucune
ÉLABORATION	
À QUEL STADE ?	Envoi aux communes pour observations en conseil municipal
PREVISIONS ?	6 aires (grand et petit passages) pour 180 places
OBSTACLES ?	
PLACE DES ASSOCIATIONS ?	Associées (pour la mise en place aussi)
COMMENTAIRES	Pilotage du comité de suivi par l'ADAAR

Je suis voyageur, toute l'année ; sur les communes, il y a souvent des terrains sédentaires, mais on ne peut pas se mettre dessus ; au moins, avec cette loi Besson, on aura une place pour se poser.

Ça va être vraiment dur de trouver une place maintenant. Les mairies nous acceptent plus comme avant et ça va encore s'empirer. On pourra plus se poser n'importe où, pour un jour ou deux, le temps de repartir.

Et si quand on arrive y a plus de place ? ou pas assez pour tous ?

Ils ont été faits en dépit du bon sens, ces schémas ; le voyage, c'est fini, on a plus le droit de circuler, le fait même d'exister est un délit.



LA SITUATION EN RHÔNE-ALPES ET DÉPARTEMENTS AVOISINANTS

cter, la signature, la mise en œuvre... On en parle beaucoup. Mais qu'en est-il exactement ? Dans 96 départements être signé d'ici juillet 2003 (au 4 mars 2003, selon Doc Info n°2/2003). Les lieux d'accueil des Voyageurs sur tolérance, deviendra une réalité. Enfin, dans 2 ans... Et en attendant... ? Ceci est une autre histoire.

DROME	SAVOIE	ISERE	SAONE ET LOIRE
Août 2002	10 juillet 2002	16 septembre 2002	31 janvier 2003
	●	●	●
Oui	Non	Oui	Oui
9	13	58/63	19
270	260	995	217
Intégrés au schéma	2 (de 100 places chacune)	9	6 (de 100 à 150 places chacune)
Pas encore débuté	Montage des projets ; 2 communes ont fini leur réalisation	Création des aires provisoires en cours	Uniquement sur Mâcon
ADAAR	Non, mais 2 associations (ASSAGEV et LA SASSON) ont été consultées	La METRO (Communauté de l'Agglomération de Grenoble) et les communes	Comité de pilotage créée par le biais de la Commission Départementale Consultative
Bonne collaboration avec le Conseil Général et l'Etat	Aucun Voyageur ne siège à la CDC ; Etude rapide ; Pas de consultation avec associations et CDC ; Communes citées sans leur accord ; Contenu peu précis		Mesures sociales prévues et validées ; Questions autour du déblocage de fonds pour la mise en oeuvre

HAUTE SAVOIE	LOIRE	VAUCLUSE	RHÔNE	COTE D'OR
Avril 2003 (signé au moment de l'impression)	Aucune	Juin 2003	Avril 2003 (pas signé au moment de l'impression)	Aucune
Attente de la signature	Attente de la CDC pour validation des sites d'implantation proposés par les communes	Préconisations suite au diagnostic (stationnement, accueil et intégration)	Attente de la signature	Propositions faites ; Etude en cours sur la communauté de l'agglomération Dijonnaise (COMADI)
49 places pour les aires ; 70 pour le grand passage			705 places (23 aires de passages et 10 de séjours)	
	Absence de propositions de la part des communes	Réactions plus ou moins favorables des communes, refus d'une aire de grand passage sur l'agglomération d'Avignon	Problème du grand passage à l'étude hors schéma	Le nombre de places de caravanes sur la COMADI Nombres de sites
Consultées lors de l'élaboration	Associées	Membre de la CDC	Membre du comité restreint et de la CDC	Fortement associées
Retard dans les négociations : 2 arrondissements et enquête préalable contestée ; D'où un sentiment plus réel des partenaires	Réflexion autour de la gestion et l'accompagnement Contenu peu précis pour le moment	Souhait d'une élaboration concertée, recherchée par le Préfet ; les réticences et refus de certaines communes font l'objet de négociations avec la DDE	Retard dans la signature Mais elle sera conjointe	Pas de contenu pour l'accompagnement social. Un réseau-comité de suivi devrait se renforcer

Réactions de Voyageurs

Nous avons demandé aux premiers concernés ce qu'ils pensaient de la mise en place des terrains, des changements liés à cette mise en place, ainsi que des problématiques nouvelles qui pourront en découler. Voici quelques réflexions individuelles... (Propos recueillis par S. F.)

Et en attendant que les terrains soient faits, où on va ? Parce que c'est plus pareil qu'avant, avec cette nouvelle loi.

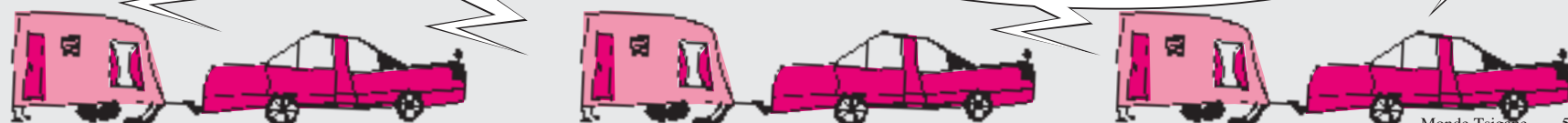
On aura des obligations, on pourra pas s'arrêter n'importe où. On sera obligé de dire où on s'arrête le soir, de le prévoir. Il faudra savoir dans la commune s'il y a un terrain, où il est. Alors que maintenant, on s'arrête quand on est fatigués, s'il est cinq ou six heures du soir... Tant pis si on est pas arrivés là où on veut, on reprend la route le lendemain.

Avant qu'ils les fassent vraiment ces terrains, on a le temps...

Tant que c'est pas fait, je n'y crois pas...

C'est bien de faire des terrains, mais si je suis pas sûre d'avoir de la place, je ne pars pas. Avec mes petits, j'ai pas envie de me retrouver sur un parking et être expulsé le matin.

S'il n'y a pas de terrains là où je m'arrête normalement, il faudra que j'aille ailleurs ? ! Là où il y a un terrain ?



Les terrains de passage, une vision régionale

La question des terrains de grand passage, c'est-à-dire supérieurs à 50 caravanes, a traversé l'ensemble des schémas départementaux.

Dans la région Rhône-Alpes, cela a souvent constitué un problème, voire une situation de blocage. Bon nombre de départements ont choisi de retravailler la question en l'extrayant pour le moment du reste du schéma.

Les remarques sont diverses et les raisons du refus sont multiples : implantations jugées non judicieuses, difficulté à remédier au problème de la gestion et à savoir à qui elle incombe. Il arrive qu'en certains cas, on puisse douter de leur utilité sous cette forme.

Lors de la dernière commission départementale, qui a avalisé le schéma départemental, le Préfet du Rhône, qui est aussi Préfet de région, a estimé qu'il serait peut-être nécessaire de se concerter au niveau interdépartemental pour harmoniser les réponses possibles.

L'ARTAG et les autres associations de Voyageurs de la région, fédérées à l'UNISAT, ne peuvent que se réjouir d'une telle démarche, qu'elles ont à différentes reprises, appelée de leurs vœux. ■

X. P.

La mise en place du Schéma départemental dans le Puy de Dôme : une solution (parmi tant d'autres) de prise en charge de l'accueil des Gens du Voyage

Nous avons demandé à Monique Passemar, présidente de l'Association pour la Promotion des Gitans et Voyageurs en Auvergne (APGVA), de nous informer sur la façon dont s'organise l'accueil des Voyageurs dans le département du Puy de Dôme.

► **À quelle date le schéma départemental a-t-il été signé ?** Le 3 avril 2000 avant la loi Besson du 5 juillet 2000 ; Puis le 18 mars 2002 après la loi.

► **Combien de terrains prévoit-il ? Quel nombre de places ?** Il ne prévoit pas particulièrement de "terrains" mais une prise en charge globale de la population du voyage. Une association départementale a été constituée le 7 juillet 2002 pour la mise en place du schéma ; elle est composée de 3 collèges : les élus, les représentants des Gens du Voyage et les personnalités qualifiées. Elle embauche en ce moment un directeur et un chef de projet pour que les communes aient un organe technique à leur disposition.

► **Est-ce que la création des aires a débuté ? Qui la pilote ?** La création des "aires"

proprement dite n'a pas débuté. C'est l'association d'exécution et de gestion du schéma des Gens du Voyage qui la pilote. Mais ce qui a débuté c'est à Mozac vers Riom une étude de sédentarisation en habitat spécifique sous la conduite de Martine Chanal.

► **Les terrains de grand passage sont-ils intégrés au schéma ?** Oui

► **Existe-t-il un comité de suivi pour la réalisation des aires ?** Oui, l'association d'exécution et de gestion du schéma d'accueil des Gens du Voyage.

► **Les associations de Voyageurs ont-elles été associées à l'élaboration du schéma ? À sa mise en place ?** Oui elles sont membres du Conseil d'Administration de l'association départementale.

Pour en savoir plus ...

► Petit rappel de la législation

Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage
Les décrets :

- N°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale
- N°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil
- N°2001-568 du 29 juin 2001 relatif aux aides aux collectivités et organismes gérant une aire d'accueil
- N°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil

La circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi Besson reprend l'esprit de la loi, les décrets d'application qui s'y rattachent, la mise en œuvre des schémas départementaux, leur suivi, le rôle de l'Etat, les financements pour l'investissement et la gestion des futures aires, les caractéristiques des aires, les dispositions du code de l'urbanisme pour prendre en compte l'accueil des Gens du Voyage, le pouvoir des maires... Un texte complet pour comprendre et appliquer la loi Besson du 5 juillet 2000.

Ces textes législatifs sont consultables sur le site <http://www.legifrance.fr>

Un rapport au nom de la commission constitutionnelle sur le projet de loi Besson et ses modifications de l'Assemblée Nationale de JP Delevoye paru en 2000 est consultable sur le site <http://www.senat.fr>

► Articles et ouvrages

► **L'habitat saisi par le droit. Les virtualités de la loi Besson du 5 juillet 2000** Etudes Tsiganes volume 15 Pour comprendre les enjeux et les possibilités de mise en œuvre de la loi Besson. Pour plus d'informations, consultez le site <http://www.etudestsiganes.asso.fr>

► **Les nouvelles conditions d'accueil des Gens du Voyage** À propos de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du Voyage d'Emmanuel Aubin, Maître de conférence de droit public - Université de Poitiers est paru dans Petites Affiches n° 167 et 168 en Août 2000. "350 000 personnes concernées, 27 000 caravanes stationnant irrégulièrement sur le domaine public ou privé tous les jours, 25 000 places de stationnement non réalisées dix ans après l'obligation légale d'accueil concernant les communes de plus de 5000 habitants posée par l'article 28 de la loi du 30 mai 1990... et plus de 400 pages de débats parlementaires : la seule énumération de ces chiffres permet de mesurer, d'emblée, l'ampleur de la problématique relative à l'accueil par les communes des Gens du Voyage."

► **L'accueil des Gens du Voyage Arnaud Delannay** La lettre du cadre territorial 2000 Présentation du nouveau cadre, droits sociaux, devoirs, éléments pratiques pour une aide aux collectivités à définir les conditions de réalisation des aires d'accueil.

► **Les Gens du Voyage. Législation et réglementation** Direction des journaux officiels 2000 Dispositions générales, stationnements, scolarisation, circulation des personnes, par rapport à la loi du 5 juillet 2000 et à l'article 28 de la loi du 30 mai 1990.

► **Accueil et stationnement des Gens du Voyage Daniel Merchat** Le moniteur 2000 Autorisations, interdictions, expulsions, responsabilités des élus locaux.

► **Les aires d'accueil pour les Gens du Voyage Préconisations pour la conception, l'aménagement et la gestion** Document de travail réalisé par ARHOME et UNAGEV et édité par les Ministères de l'Équipement, des Transports et du Logement, et des Affaires Sociales Novembre 2002 Ce guide a pour objet d'aider les collectivités locales à concevoir et réaliser les aires d'accueil. Pour adapter aux pratiques et attentes des Voyageurs les obligations de ces collectivités.

► Sites Internet

► <http://www.gensduvoyage.org> : site faisant partie du réseau IDEAL (Information sur le Développement, l'Environnement, l'Aménagement Local) qui traite des questions ayant trait à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage. Par son rôle d'observatoire des pratiques des collectivités locales et territoriales, ce réseau apporte des réponses et des outils à leurs problématiques, collecte les expériences, permet les échanges de savoir-faire. Le site propose des journées de formation, des échanges sur des thèmes (par le biais d'un forum), une bibliographie, des liens vers d'autres sites.

► <http://www.unisat.asso.fr> : site de l'Union Nationale des Institutions Sociales et d'Action pour les Tsiganes (fédération d'associations départementales). Pour le thème stationnement/habitat/accueil des textes de référence sont disponibles, ainsi qu'une rubrique jurisprudence. Celle-ci regroupe des textes des arrêtés concernant des litiges entre Voyageurs et collectivités locales ou territoriales.

Orléans, une étape sur la route du savoir

Une semaine thématique Gens du Voyage est organisée du 17 au 21 juin par l'Association Départementale "Action pour les Gens du Voyage" (Loiret-45) et la communauté de l'Agglomération Orléanaise Val de Loire.

Pour connaître sous différentes formes le monde du Voyage, les expressions culturelles des différentes communautés. Pour aller plus loin que nos préjugés, pour entrer ce monde si souvent décrit comme fermé et incompréhensible, en réalité méconnu.

Pour se mettre en route, une conférence-débat sur l'histoire des Tsiganes.

Pour suivre le chemin de la connaissance, un colloque de 2 jours, animé par divers intervenants, se tiendra sur les thèmes : aspects sociologiques, économiques, scolarisation, accueil et habitat.

Après ces conférences, prises de parole et temps d'information, des chemins parallèles pour découvrir la richesse du monde Tsigane avec tous nos sens : danse flamenco (avec Contra Tiempo), expositions photos, musique jazz Manouche (Minor Swing et Dino Mehrstein Quartet) et enfin cinéma avec la projection de Latcho Drom, film musical de Tony Gatlif qui retrace la route historique des Tsiganes depuis l'Inde jusqu'en Espagne.

Le chemin parcouru mène enfin au lieu de vie des Voyageurs : une journée d'animations (théâtre, projections vidéo, Master Class...) sur l'aire d'accueil d'Orléans, comme pour mieux concrétiser cette traversée en monde Tsigane.

Mais quel que soit le chemin emprunté, tous mènent à la compréhension des modes et conditions de vie, culture des Gens du Voyage. Une exploration pour mieux connaître nos concitoyens, lesquels ont parfois des réalités de vie bien différentes de leurs voisins Gadjé. ■

S. F.

En bref ...

► **Le Jazz Manouche à l'honneur** : lors de la seizième édition du festival Vaulx Jazz qui s'est déroulé mi-mars au centre culturel de la ville de Vaulx-en-Velin. Des géants du style pour faire découvrir la richesse de cette musique : Tchavolo Schmitt et Romane Quartet. Le premier, l'un des virtuoses du genre, dans la plus pure tradition, et les seconds d'inspiration plus contemporaine, pour un voyage aussi varié que grandiose.

► **Sind (ou le pays des Gitans)** : les photographies d'Eric Roux Fontaine sont une compilation des voyages, tout proches ou lointains, de l'artiste. Une exposition qui recueille des moments de vie de Gitans, Manouches et autres Voyageurs : des portraits d'hommes, de femmes, d'enfants qui vivent aux quatre coins du monde : photos-choc du bidon ville de Vaulx-en-Velin ou composés d'Inde ; des histoires de vie différentes, mais une même culture partagée, des destins semblables, comme un ultime rappel à l'origine commune. Et puis des portraits d'ici et d'ailleurs, entourés d'or, pour ne faire exister que la personne, sans le contexte qui n'est en définitive pas l'essentiel.

C'est bien de faire des terrains, pour nous. Mais comment on fait s'il n'y a pas de place ? On est obligé d'aller ailleurs ; on ira pas forcément sur un autre terrain mais on se posera là où il y a de la place. Et on se fera expulser dès qu'on arrête le moteur !

Si les terrains qu'ils feront sont bien et propres, si on nous laisse tranquilles dessus, ça sera un bien pour les Voyageurs. On aura la vie plus facile ! on aura pas toujours peur d'être expulsés. Parce qu'on est pas tranquilles, avec tout ce qui se passe, la loi Sarkozy, tout ça, c'est plus facile encore pour eux de nous faire partir, et plus vite. "

Comment ça va faire avec la loi Sarkozy ? on va être sanctionné alors qu'on nous donne même pas les moyens de stationner !



Participer à l'évolution des mentalités



Nous vous présentions dans le précédent numéro le projet des éditions Carobella de publier une série d'ouvrages de vulgarisation sur les populations romanes (à prendre ici comme un terme regroupant toutes les communautés de Voyageurs).

Le premier ouvrage "France, Pays des droits des Roms ? Gitans, Bohémiens", "Gens du Voyage", Tsiganes face aux pouvoirs publics depuis le XIXe siècle" de Xavier Rothéa est désormais disponible. En voici un petit aperçu (présentation éditeur).

L'adoption récente (janvier 2003) de la loi sur la sécurité intérieure (dite "loi Sarkozy") qui prévoit, entre autres dispositifs répressifs, le durcissement de la criminalisation des "Gens du Voyage", nous rappelle que l'Etat français a de tout temps privilégié une approche discriminante et sécuritaire des populations romanes : des différents textes relatifs aux "vagabonds" et aux "errants" au XIXe siècle à la loi de 1912 instituant le carnet anthropométrique pour les "nomades", de l'internement des Roms sous Vichy aux insuffisances des "lois Besson" (1990 et 2000), la continuité frappante de cette volonté de coercition éclaire la construction d'un véritable antiromisme institutionnel.

L'auteur expose quelques mécanismes et expressions des préjugés les plus caricaturaux qui nourrissent ces politiques discriminatoires. Ces logiques ont cloisonné les Roms dans un rôle d'étrangers à perpétuité, les maintenant ainsi dans une précarité sanitaire, économique et sociale souvent désastreuse.

Rien n'est irrémédiable et les Roms l'ont bien compris, se mobilisant aujourd'hui de plus en plus contre ces législations.

Depuis plusieurs années Xavier Rothéa mène des recherches universitaires sur l'histoire contemporaine des populations romanes. ■

Une journée à la neige

Le dimanche 30 Mars, une trentaine d'habitants du quartier Joliot Curie de Mions sont allés profiter des derniers jours de neige à la station de la Pesse dans le Jura.



Cette sortie organisée et accompagnée par la Maison du Rhône, le foyer Notre Dame Des Sans Abris, la Sauvegarde et l'Artag, s'est déroulée sous le soleil et dans la bonne humeur. Cette journée fût multi-culturelle : gens du voyage et habitants d'origine antillaise ont pu tester ensemble la détente et le bien-être que procure une journée à la montagne. Petits et grand ont pu s'essayer à la luge ou encore découvrir les secrets d'une randonnée en raquette avec un guide.

Malgré les courbatures, chacun est prêt à recommencer l'expérience. L'impression du groupe fut très positive " Cela fait du bien de voir autre chose que le quartier des Brosses ".

Une deuxième sortie est en préparation, la destination reste à définir : l'idée d'un pique-nique au bord d'un lac semble se dégager. À suivre... ■

Josette ABBADIE et Charles BORTOLOTTI

Appel à souscription

Le livre "Gitans, Manouches et Voyageurs des Marais" a été réalisé par les enfants du Voyage de l'école des Marais de Décines. Un travail de mémoire, un outil pédagogique, de médiation aussi et surtout pour connaître et comprendre l'histoire et la culture des Tsiganes et Voyageurs.

Depuis l'édition du livre en 2001, le travail continue pour les élèves : mettre en chansons et musiques quelques textes du livre, avec l'aide d'une intervenante musicale. Il s'agit aujourd'hui de réimprimer le livre accompagné du CD nouvellement réalisé.

Pour ce faire, nous lançons, en partenariat avec le centre social de la Berthaudière à Décines et l'école des Marais une souscription.

L'ARTAG donne tout son soutien à ce projet et s'engage sur le bien-fondé de cette action. Pour soutenir notre projet, nous donner un coup de pouce à sa concrétisation, renvoyez-nous ce bon dûment rempli à l'ARTAG, en joignant un chèque de 15 Euros (établi à l'ordre de l'Artag). Pour toute information, 04 76 04 16 80

Nous vous remercions d'avance.

Je participe à la souscription et verse 15 Euros en l'échange du livre-CD "Gitans, Manouches et Voyageurs des Marais", que je recevrai dès sa sortie à cette adresse :

Nom Prénom

Adresse

Téléphone :

NOMBRE D'EXEMPLAIRE(S) x 15 Euros = €

Date



Pour notre rubrique "Courrier des lecteurs", merci de nous faire part de vos réactions, opinions et réflexions.

Initiatives

En ce début d'année 2003 on a vu les Gens du Voyage se mobiliser... contre un projet de loi qui les considère comme des délinquants, leur mode de vie y étant apparenté en tout cas.

À Lyon, une manifestation en décembre 2002 avait réuni un petit groupe de Voyageurs. À Paris le 11 janvier 2003, première pierre de l'histoire publique des Gens du Voyage : grâce au collectif, ils se montrent à l'opinion (publique), ils expriment leurs opinions, mais aussi et surtout leurs craintes. Un pas qui n'était pas forcément facile à franchir, lorsqu'on connaît un peu l'histoire des Gens du Voyage de France.

Une histoire trop souvent faite de répression, d'interdictions et de tolérance (au premier sens du terme). Une nouveauté pour les Voyageurs ; un dialogue qui s'instaure entre les communautés vivant sur le territoire français ; Bref, peut être assistons-nous au début d'une réelle participation de cette minorité à la vie citoyenne.

Initiatives européennes

● La présidente Finlandaise avait proposé en janvier 2001 la création d'un forum européen des Roms/Tsiganes pour leur permettre de s'exprimer en leur nom propre et de prendre part aux décisions les concernant.

Des représentants d'organisations Roms, des responsables gouvernementaux, des militants Roms, des organisations internationales se sont rassemblés afin d'étudier la faisabilité de ce projet. À suivre...



Le terrain vu par Michael, un des enfants de la Glunière- Vénissieux

● Des groupes de travail sur différents sujets, des tables rondes, des sessions d'étude, des conférences ont lieu régulièrement dans le cadre des activités sur les Roms/Tsiganes et les Gens du Voyage du Conseil de l'Europe.

Des conventions cadre, des rapports de mission, de réunions émergent. Une multitude d'activités, de sujets mis à l'étude, de résolutions... Le Conseil de l'Europe s'intéresse visiblement et à juste titre aux populations minoritaires de son territoire.

Mais l'application dans les états membres de tout ce travail ? C'est comme si l'énorme travail effectué n'existait que pour les autorités européennes. Qu'en est-il pour celles des nations ?

Les Voyageurs, nouveaux délinquants ?

La loi 2003-239 du 18 mars 2003, publiée au Journal Officiel le 19 mars 2003 suite à l'avis favorable du Conseil Constitutionnel du 13 mars 2003, et initiée par Nicolas Sarkozy pour lutter contre la délinquance, crée de nouveaux délits et renforce les moyens d'enquête des forces de l'ordre.

Les cibles visées par le texte ? Les réseaux mafieux, la prostitution, la traite des êtres humains, les communautés de Gens du Voyage ; certains comportements, désormais considérés comme délictueux : regroupements dans les halls d'immeuble, mendicité.

Ces nouvelles formes de délinquance seront sévèrement réprimées.

Concernant les Gens du Voyage, considérés comme ayant des comportements répréhensibles, il est créé un délit d'installation sans titre. La nouvelle infraction est celle de "s'installer en réunion, en vue d'y installer une habitation, même temporaire, sur un terrain appartenant" :

- ▶ à une commune inscrite dans un schéma départemental et qui s'y est conformée ;
- ▶ à une commune non inscrite au schéma départemental ;
- ▶ à tout autre propriétaire.

La loi Sarkozy va-t-elle favoriser l'obligation des communes à accueillir les Voyageurs ? Il est trop tôt pour le dire, mais on peut en douter...

Il est plutôt question d'interdictions de stationnement et d'actes répréhensibles.

Mais est-ce si nouveau que ça ? Les Gens du Voyage ne subissent-ils pas depuis des années (des siècles même) répression et interdictions de toutes sortes ?

Les lois les concernant en sont la preuve irréfutable...

Leur adaptation, illégale parfois, n'est-elle pas la conséquence (par nécessité ou instinct de survie ?) de telles manières de les considérer ?

Cette nouvelle loi ne répond en aucun cas à nos questionnements : Quelle est la place des gens du Voyage dans la société ? Et comment faire pour leur donner celle qui devrait être la leur... ?

Franck Sicler est artiste en amateur.

Il chante depuis des années : des reprises, mélodies de tout temps, ou ses propres compositions.

Il chante pour les Voyageurs lors de ses déplacements.

Son projet est de sortir un CD rassemblant ses titres et ceux repris.

Nous vous en dirons plus dans le prochain numéro...

APPEL IMPORTANT

Nous recherchons des partenaires financiers privés ou publics pour faire vivre ce journal.

Merci de nous contacter

Monde Tsigane



Editeur : Artag
15 chemin Auguste Renoir
69120 Vaulx-en-Velin
LYON FRANCE
Tél : 04 72 04 16 80
Fax : 04 78 82 06 88
E-mail : artag@wanadoo. Fr
L'Artag est une association fédérée au réseau de l'UNISAT

Directeur de publication : Marie Claire BORTOLOTTI
Directeur de rédaction : Philippe ETIENNE

Comité de rédaction : Jean BONNARD
Violette BORTOLOTTI
Marie CANNIZZO
Sabine FRESSARD
Myriam MARTY
Xavier POUSSET
Arlette PREVOST

Conception Graphique : Nathalie NAVARRE

Photographie : ARTAG
Imprimerie : DUPLI

Prix du N° : 3,8 € (25 francs)

Abonnement annuel : 15 € (100 francs)

CPPAP : 0404 G 81529
N° ISSN : en cours
Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2003
Nombre de pages : 8
Tirage : 2000 exemplaires

Trimestriel : Janvier / Avril / Juillet / Octobre

ABONNEMENTS

Je souhaite être abonné(e) au journal "Monde Tsigane" pour l'année 2003

● Abonnement d'un an (soit 4 numéros)

un seul exemplaire 15 € (100 F)
100 exemplaires à diffuser 228 € (1 500 F)
200 exemplaires à diffuser 457 € (3 000 F)

● Abonnement de soutien d'un an 76 € (500 F)

7,5 € (50 F) étudiants et bénéficiaires de minima sociaux

ADHESION

Je souhaite adhérer à l'Artag et je m'engage à verser une cotisation annuelle de 15 € (100 F)

NOM PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TELEPHONE E-mail

Merci de joindre un chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Artag, BP 105 69151 Décines LYON France Cedex